



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 234 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012270-0001 - Arrêté préfectoral habilitant la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales	1
Arrêté N °2012270-0002 - Arrêté préfectoral habilitant la fédération « Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre- Artois » (ADELFA) à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales	4

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Décision - DELEGATION de SIGNATURE Direction des Affaires Juridiques, de la Qualité, de la Certification, de la Gestion des Risques, et des Relations avec les Usagers DECISION n °28/2012	7
--	---

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Arrêté N °2012263-0004 - Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Blanchisserie) (Décision N ° 12/09/0797)	10
Décision - Concours externe sur titres de Maître- Ouvrier (Pharmacie) (Décision N ° 12/09/0794)	12
Décision - Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Pharmacie) (Décision N ° 12/09/0793)	14
Décision - Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Stérilisation) (Décision N ° 12/09/0799)	16
Décision - Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier (Blanchisserie) (Décision N ° 12/09/0798)	18
Décision - Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier (chambre mortuaire) (Décision N ° 12/09/0792)	20
Décision - Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier (Logistique) (Décision N ° 12/09/0796)	22
Décision - Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier (Pharmacie) (Décision N ° 12/09/0795)	24
Décision - Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier (Stérilisation) (Décision N ° 12/09/0800)	26

59_Etablissements Pénitentiaires

Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision - Décision N ° 665/2012 portant délégation de signature pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire	28
---	----

Décision - Décision N ° 666/2012 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel	31
Décision - Décision N ° 667/2012 portant délégation de signature pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule	34

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012269-0002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres DUROT », sis 6/10, rue Victor Loridan à HAUBOURDIN	37
Arrêté N °2012269-0003 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - EURL « Transport Service Funéraire », sise 12, rue de Bavay à ROUBAIX	39
Arrêté N °2012269-0004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'extension du cimetière de TOURCOING -	41

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2012245-0021 - Service des impôts des particuliers de Grand Lille Est - Arrêtés portant délégation de signature	43
Arrêté N °2012245-0022 - Service des Impôts des entreprises de LE QUESNOY - Arrêtés de délégation de signature	50

Préfecture de la Région Haute- Normandie

Décision - Décision N ° 514/2012 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural)	57
---	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012271-0001 - ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UNE CONSULTATION DE DEPISTAGE ANONYME ET GRATUIT AU SEIN DU SERVICE DES MALADIES INFECTIEUSES, GEREE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS	71
--	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012270-0001

**signé par Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint
le 26 Septembre 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral habilitant la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Unité Prévention des
Pollutions et Protection des
Paysages

Arrêté préfectoral habilitant la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R141-21 et suivants;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances;

Vu la demande présentée le 26 juillet 2012 par la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique, dont le siège social est situé 7-9 chemin des Croix à LE QUESNOY, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales;

Vu l'avis réputé favorable du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas de Calais;

Considérant que la fédération déclare représenter 22 487 membres en 2011, soit un nombre supérieur au seuil de 250 fixé par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 et qu'elle exerce ses activités sur l'ensemble du territoire départemental;

Considérant que la fédération justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L141-1, tels que, notamment, la gestion de la pêche en eau douce et la protection des milieux aquatiques;

Considérant que la fédération maîtrise et met en œuvre plusieurs méthodologies d'inventaires afin d'identifier les peuplements piscicoles présents sur nos cours d'eau et également des inventaires hydromorphologiques permettant de compléter la nature des états des lieux réalisés.

Considérant que ces données sont transmises à la fin des programmes d'études permettant ainsi d'alimenter les réseaux de données publiques et s'intègre dans la connaissance départementale permettant de justifier des orientations en matière de réglementation sur les milieux aquatiques;

Considérant que la fédération a mis en place une stratégie d'information et de sensibilisation des maîtres d'ouvrages en amont de leur projet de façon à intégrer les enjeux liés à la

restauration des milieux aquatiques ;

Considérant que la composition de son conseil d'administration, les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance ;

Considérant qu'ainsi la fédération remplit les conditions prévues à l'article R141-21 du code de l'environnement ;

Considérant que la fédération est agréée au titre de l'article L141-21 du code de l'environnement par arrêté préfectoral du 20 novembre 2001;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer.

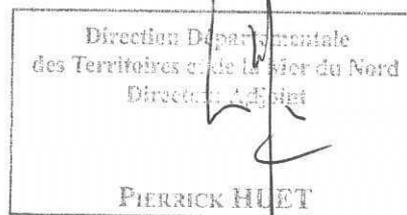
ARRETE

Article 1^{er} – La fédération peut être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L141-3 du code de l'environnement, pour une période de cinq ans.

Article 2 – Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, **26 SEP. 2012**

Pour le préfet





PREFET DU NORD

Arrêté n °2012270-0002

**signé par Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint
le 26 Septembre 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral habilitant la fédération
« Assemblée de Défense de l'Environnement
du Littoral Flandre- Artois » (ADELFA) à
être désignée pour prendre part au débat sur
l'environnement se déroulant dans le cadre des
instances consultatives départementales



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Unité Prévention des
Pollutions et Protection des
Paysages

Arrêté préfectoral habilitant la fédération « Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre-Artois » (ADELFA) à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R141-21 et suivants;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances;

Vu la demande présentée le 10 septembre 2012 par la fédération « Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre-Artois », dont le siège social est situé 106 avenue du Casino à Dunkerque, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales;

Vu l'avis réputé favorable du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas de Calais;

Considérant que la fédération déclare représenter 3 371 membres en 2011, soit un nombre supérieur au seuil de 250 fixé par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 et qu'elle exerce ses activités sur tout le littoral, de la frontière belge à Boulogne-sur-Mer, et également en zone rurale;

Considérant que la fédération justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L141-1, tels que, notamment, la réduction des risques technologiques liés aux sites SEVESO et à la centrale nucléaire de Gravelines (maîtrise des pollutions, sauvegarde de la santé des populations et protection des espaces naturels et de la biodiversité) et la valorisation du patrimoine;

Considérant que la fédération intervient dans de nombreux colloques, qu'elle dispense des formations pour ses militants notamment sur la problématique des risques industriels et qu'elle collabore à l'élaboration de plaquettes d'information sur les risques industriels;

Considérant que la fédération publie un bulletin trimestriel « Grains de Sel » à destination du grand public et qu'elle communique également sur son site internet et via le site internet dédié au terminal méthanier et sur celui de la Maison de l'Environnement de Dunkerque;

Considérant que la composition de son conseil d'administration, les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance ;

Considérant qu'ainsi la fédération remplit les conditions prévues à l'article R141-21 du code de l'environnement ;

Considérant que la fédération est agréée au titre de l'article L141-21 du code de l'environnement par arrêté préfectoral du 16 mars 1993;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer.

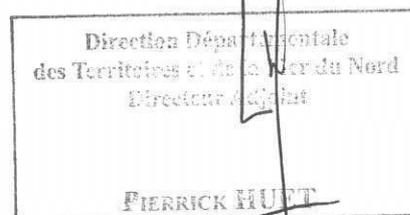
ARRETE

Article 1^{er} – La fédération « Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre-Artois » peut être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L141-3 du code de l'environnement, pour une période de cinq ans.

Article 2 – Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la fédération « Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre-Artois » et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, 26 SEP. 2012

Pour le préfet





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Marie- Pierre- BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur
le 10 Septembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge**

DELEGATION de SIGNATURE Direction
des Affaires Juridiques, de la Qualité, de la
Certification, de la Gestion des Risques, et des
Relations avec les Usagers DECISION n
°28/2012

DELEGATION de SIGNATURE
Direction des Affaires Juridiques, de la Qualité, de la Certification,
de la Gestion des Risques, et des Relations avec les Usagers
DECISION n°28/2012

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'organigramme de Direction,

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 14/2012.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tous actes sans limitation à M. Laurent GERMANI, Directeur Adjoint et Directeur des Affaires Juridiques, de la Qualité, de la Certification, de la Gestion des risques, et des Relations avec les Usagers du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois.

Article 3

Il est accordé une délégation générale de signature à Monsieur Laurent GERMANI, Directeur Adjoint et Directeur des Affaires Juridiques, de la Qualité, de la Certification, de la Gestion des risques, et des Relations avec les Usagers du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, pour les questions relevant de son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement, il sera suppléé par Mme Sabrina STRAMANDINO, Gestionnaire des risques, pour la partie Gestion des risques (affaires courantes en interne) et par Mme Laëtitia ALVAREZ, Ingénieur Qualité, pour la partie qualité (affaires courantes et internes).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, M. Laurent GERMANI pourra siéger en qualité de Président de la Commission des Relations avec les Usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUCQPC).

Article 5

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

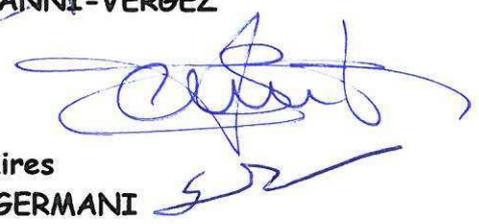
Fait à Maubeuge, le 10 septembre 2012

Le Directeur


Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Les Délégués

Monsieur Laurent GERMANI
Madame Sabrina STRAMANDINO
Madame Laëtitia ALVAREZ





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012263-0004

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 19 Septembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours externe sur titres d'Ouvrier
Professionnel Qualifié (Blanchisserie)
(Décision N ° 12/09/0797)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0797

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Blanchisserie).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié par le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **5 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Blanchisserie).

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Blanchisserie) aura lieu à compter du **15 novembre 2012** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 4 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, des photocopies de diplôme doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le **15 octobre 2012**, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le *19 Septembre 2012*
P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN

Arrêté N°2012263-0004 - 02/10/2012



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 19 Septembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours externe sur titres de Maître- Ouvrier
(Pharmacie) (Décision N ° 12/09/0794)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0794

Concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Pharmacie).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que 1 poste est actuellement vacant dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Pharmacie).

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Pharmacie) aura lieu à compter du 19 novembre 2012 en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours externe sur titres, les titulaires de 2 diplômes de niveau V ou 2 qualifications reconnues équivalentes.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le vendredi 19 octobre 2012, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 19 Septembre 2012
P. Le Directeur Général

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines


S. CADIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 17 Septembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours externe sur titres d'Ouvrier
Professionnel Qualifié (Pharmacie) (Décision
N ° 12/09/0793)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0793

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Pharmacie).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié par le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que 3 postes sont actuellement vacants dans l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Pharmacie).

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Pharmacie) aura lieu à compter du 19 novembre 2012 en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 4 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, des photocopies de diplôme doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le vendredi 19 octobre 2012, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

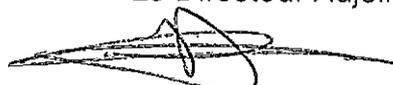
Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 19 Septembre 2012

P. Le Directeur Général

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 19 Septembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours externe sur titres d'Ouvrier
Professionnel Qualifié (Stérilisation) (Décision
N ° 12/09/0799)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0799

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Stérilisation).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié par le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **2 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Stérilisation).

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Stérilisation) aura lieu à compter du **15 novembre 2012** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 4 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, des photocopies de diplôme doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le **15 octobre 2012**, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 19 Septembre 2012
P. Le Directeur Général

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 19 Septembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier
(Blanchisserie) (Décision N ° 12/09/0798)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0798

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Blanchisserie).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que 5 postes sont actuellement vacants dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Blanchisserie).

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Blanchisserie) aura lieu à compter du 15 novembre 2012 en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins deux ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

Article 3 : Les O.P.Q. et les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le lundi 15 octobre 2012, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 19 Septembre 2012
P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

S. GADIN

Décision 02/10/2012



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 19 Septembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier
(chambre mortuaire) (Décision N°
12/09/0792)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0792

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Chambre mortuaire).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que 3 postes sont actuellement vacants dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Chambre mortuaire).

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Chambre mortuaire) aura lieu à compter du 19 novembre 2012 en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

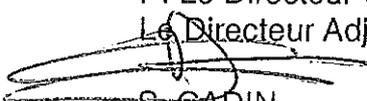
Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins deux ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

Article 3 : Les O.P.Q. et les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le vendredi 19 octobre 2012, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 19 Septembre 2012
P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

S. CADIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 19 Septembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier
(Logistique) (Décision N ° 12/09/0796)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0796

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Logistique).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que 1 poste est actuellement vacant dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Logistique).

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Logistique) aura lieu à compter du 15 novembre 2012 en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins deux ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

Article 3 : Les O.P.Q. et les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le lundi 15 octobre 2012, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 19 Septembre 2012
P. Le Directeur Général

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines


S. CADIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 19 Septembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier
(Pharmacie) (Décision N ° 12/09/0795)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0795

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Pharmacie).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **1 poste** est actuellement vacant dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Pharmacie).

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Pharmacie) aura lieu à compter du **19 novembre 2012** en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins deux ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

Article 3 : Les O.P.Q. et les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le **vendredi 19 octobre 2012**, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 19 Septembre 2012

P. Le Directeur Général

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

S. CADIN

Décision - 02/10/2012



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 19 Septembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier
(Stérilisation) (Décision N ° 12/09/0800)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0800

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Stérilisation).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que 7 postes sont actuellement vacants dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Stérilisation).

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Stérilisation) aura lieu à compter du 15 novembre 2012 en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins deux ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

Article 3 : Les O.P.Q. et les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le lundi 15 octobre 2012, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 19 Septembre 2012
P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

S. CADIN

 02/10/2012



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- François NOURRISSON, directeur adjoint
le 24 Septembre 2012**

**59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin**

Décision N ° 665/2012 portant délégation de
signature pour placement à titre préventif en
cellule de confinement ou en cellule
disciplinaire



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 665 /2012 (annule et remplace la décision n° 621/2012 du 03 septembre 2012)

**Décision du 24 septembre 2012 portant délégation pour
placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

- Monsieur Guillaume ROUSSEL chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI adjoint au chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Stéphane BOCQUET
- Monsieur Jean-Marc CAPPE
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Monsieur Julien LEPENANT
- Monsieur Khalid MAROUANE
- Monsieur Yannick MUTEZ
- Madame Isabelle DELEBARRE

Aux majors et 1ers surveillants :

- Monsieur Pascal COCQ
- Monsieur Luc DELIERE
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Thierry MARLIERE
- Monsieur Pascal NOEL
- Monsieur DUBRULLE Frédéric,

- Monsieur Grégory ACCART
- Monsieur David BOUCHE,
- Monsieur Loïc BODIN,
- Monsieur Arnaud CANIVET,
- Monsieur Hervé DEVEMY
- Monsieur Amand FOSSE
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Monsieur Raphaël HEUMEZ
- Monsieur Grégory LECIGNE
- Madame Anne LEVEUGLE,
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Olivier VINCENT
- Monsieur Gilles WILLEMOT

- Monsieur Frédéric BLONDEL
- Monsieur Boubecare BOURAS,
- Monsieur Sébastien BRIEZ,
- Monsieur Olivier CHAMBRE
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Monsieur Sébastien GADEK
- Madame Sandrine HAINEZ
- Monsieur Christophe KIECKEN
- Monsieur Dominique LEIGNEL
- Monsieur Christophe MISIEK
- Monsieur Grégory STRZEMPEK,
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Fabrice MARCQ

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

Le Directeur Adjoint

Jean-François NOURRISSON





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- François NOURRISSON, directeur adjoint
le 24 Septembre 2012**

**59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin**

Décision N ° 666/2012 portant délégation de
signature pour la suspension du régime de
l'encellulement individuel



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 666 /2012 (annule et remplace la décision n° 623/2012 du 03 septembre 2012)

***Décision du 24 septembre 2012 portant délégation de signature pour la
suspension du régime de l'encellulement individuel***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY Directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK Directrice de détention
- Monsieur Guillaume ROUSSEL Chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI Adjoint au chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET lieutenant
- Monsieur Jean-Marc CAPPE lieutenant
- Monsieur Laurent KAPITZA lieutenant
- Monsieur Julien LEPENANT lieutenant
- Monsieur Khalid MAROUANE lieutenant
- Monsieur Yannick MUTEZ lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE lieutenant

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Aux majors :

- Monsieur Pascal COCQ
- Monsieur Luc DELIERE
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Thierry MARLIERE
- Monsieur Pascal NOEL
- Monsieur Frédéric DUBRULLE,

Aux 1ers surveillants :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Grégory ACCART | Monsieur Frédéric BLONDEL |
| - Monsieur David BOUCHE, | Monsieur Boubecare BOURAS, |
| - Monsieur Loïc BODIN, | Monsieur Sébastien BRIEZ, |
| - Monsieur Arnaud CANIVET, | Monsieur Olivier CHAMBRE |
| - Monsieur Hervé DEVEMY | Monsieur Kamel DRAIDI |
| - Monsieur Amand FOSSE | Monsieur Sébastien GADEK |
| - Monsieur Sébastien GUILLEMANT | Madame Sandrine HAINEZ |
| - Monsieur Raphaël HEUMEZ | Monsieur Christophe KIECKEN |
| - Monsieur Grégory LECIGNE | Monsieur Dominique LEIGNEL |
| - Madame Anne LEVEUGLE, | Monsieur Christophe MISIEK |
| - Monsieur Mario SONTA | Monsieur Grégory STRZEMPEK, |
| - Monsieur Olivier VINCENT | Monsieur Willy WABLE |
| - Monsieur Gilles WILLEMOT | Monsieur Fabrice MARCQ |

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

Le Directeur Adjoint

Jean-François MOURISSON



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- François NOURRISSON, directeur adjoint
le 24 Septembre 2012**

**59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin**

Décision N ° 667/2012 portant délégation de
signature pour l'affectation et la réaffectation
des détenus en cellule



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 667/2012 (*annule et remplace la note 624/2012 du 03/09/2012*)

**Décision du 24 septembre 2012 portant délégation de signature
pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Mademoiselle Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Décide :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, Directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Monsieur Guillaume ROUSSEL, Chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, Adjoint au chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc CAPPE, lieutenant
- Monsieur Laurent KAPITZA, lieutenant
- Monsieur Julien LEPENANT, lieutenant
- Monsieur Khalid MAROUANE, lieutenant
- Monsieur Yannick MUTEZ, lieutenant

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Aux majors :

- Monsieur Pascal COCQ,
- Monsieur Luc DELIERE,
- Monsieur Gilles DUFOUR,
- Monsieur Thierry MARLIERE,
- Monsieur Pascal NOËL,
- Monsieur Frédéric DUBRULLE,

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Grégory ACCART
- Monsieur David BOUCHE,
- Monsieur Loïc BODIN,
- Monsieur Arnaud CANIVET,
- Monsieur Hervé DEVEMY
- Monsieur Amand FOSSE
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Monsieur Raphaël HEUMEZ
- Monsieur Grégory LECIGNE
- Madame Anne LEVEUGLE,
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Olivier VINCENT
- Monsieur Gilles WILLEMOT

Monsieur Frédéric BLONDEL
Monsieur Boubecare BOURAS,
Monsieur Sébastien BRIEZ,
Monsieur Olivier CHAMBRE
Monsieur Kamel DRAIDI
Monsieur Sébastien GADEK
Madame Sandrine HAINEZ
Monsieur Christophe KIECKEN
Monsieur Dominique LEIGNEL
Monsieur Christophe MISIEK
Monsieur Grégory STRZEMPEK,
Monsieur Willy WABLE
Monsieur Fabrice MARCQ

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

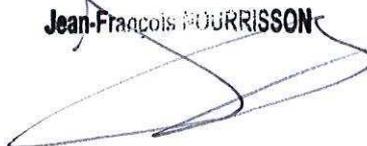
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

Le Directeur Adjoint

Jean-François POURRISSON





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012269-0002

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 25 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire -
SARL « Pompes Funèbres DUROT », sis
6/10, rue Victor Loridan à HAUBOURDIN

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2006 prononçant jusqu'au 19 juin 2012 l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres DUROT », sise 6/10, rue Victor Loridan à HAUBOURDIN et gérée par Monsieur Christian DUROT et Madame Mariella DUROT-OLIVIER, sous le numéro 06-59-121 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les gérants ;

Considérant qu'un rapport du bureau de contrôle « APAVE » en date du 24 avril 2012 établit la conformité technique de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres DUROT » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres DUROT », sis 6/10, rue Victor Loridan à HAUBOURDIN et géré par Monsieur Christian DUROT et Madame Mariella DUROT-OLIVIER, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

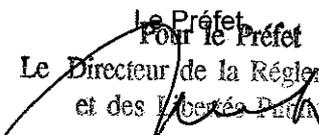
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-121.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 19 juin 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 25 SEP. 2012

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012269-0003

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 25 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire - EURL « Transport
Service Funéraire », sise 12, rue de Bavay à
ROUBAIX

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1^{er} bureau

**Arrêté portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 prononçant pour un an l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « Transport Service Funéraire », sise 12, rue de Bavay à ROUBAIX et gérée par Monsieur Grégory DEHAUDT, sous le numéro 11-59-998 ;

Considérant la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le gérant ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'EURL « Transport Service Funéraire », sise 12, rue de Bavay à ROUBAIX et gérée par Monsieur Grégory DEHAUDT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-998.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée au 23 septembre 2013.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 25 SEP. 2012

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur de la Régulation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012269-0004

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 25 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'extension du cimetière de TOURCOING -

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'extension du cimetière de TOURCOING**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et L. 2223-2, R. 2223-1 et R. 2223-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de TOURCOING en date du 16 décembre 2010 approuvant le projet d'extension du cimetière situé rue du Pont de Neuville à TOURCOING, sur la parcelle cadastrée section AO n° 325 ;

Vu la demande en date du 3 avril 2012 formulée par le maire de TOURCOING ;

Vu l'avis du directeur de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de Monsieur Jamal EL KHATTABI, hydrogéologue agréé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : L'extension du cimetière situé rue du Pont de Neuville à TOURCOING, sur un terrain cadastrée section AO n° 325, est autorisée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de TOURCOING.

Fait à Lille, le 25 SEP. 2012

Le préfet,

Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012245-0021

**signé par Jean- Pierre VASSEUR, comptable responsable du service des impôts des particuliers de Grand Lille- Est
le 01 Septembre 2012**

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des particuliers de Grand
Lille Est - Arrêtés portant délégation de
signature



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers de Grand Lille-Est*

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers* de Grand-Lille-Est dont les noms suivent :

- Mlle Asuman CAGLAR Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mlle Perrine DEZ Inspectrice des Finances Publiques;
- Mr Fabrice ZAVAGNO Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Jeannette DEFENAIN Contrôleuse des Finances Publiques ;
- Mme Henriette MATHERN Contrôleuse des Finances Publiques;
- Mme Sophie VIEGAS Contrôleuse des Finances Publiques;
- Mr Louis DELBROEUVÉ Contrôleur des Finances Publiques;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du *service des impôts des particuliers* de Gand-Lille-Est.

A Lille, le 1^{er} septembre 2012

Le Comptable du *service des impôts des particuliers de Grand-Lille-Est*

Jean Pierre VASSEUR

Agents du SIP chargés de l'accueil généraliste

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Grand Lille Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Fabrice ZAVAGNO

Inspecteur , Responsable de l'accueil

Nathalie NOULLEZ

Contrôleur

Pascal FAUQUET

Contrôleur Principal

Didier VANSEVEREN

Contrôleur Principal

Cédric BENOIT

Contrôleur

Doriane BECUE

Contrôleur

Bernadette VANGHELUWE

Agent d'administration principal

François BIENCOURT

Agent d'administration principal

Eric PRUVOST

Agent d'administration principal

Thérèse VERCROYSSSE

Agent d'administration principal

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros.

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

A Lille, le 1^{er} septembre 2012

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Jean-Pierre VASSEUR

Agents chargés du recouvrement (accueil spécialisé mutualisé)
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Grand Lille Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

VIEGAS Sophie	Contrôleur
DEFENAIN Jeannette	Contrôleur
DERBICH Anne-Marie	Contrôleur
DELBROEUVÉ Louis	Contrôleur
DERDA Marie Christine	Contrôleur
MATHERN Henriette	Contrôleur
VERHILLE Stanislas	AA

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros**;

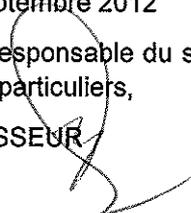
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

A Lille, le 1^{er} septembre 2012

Le comptable, responsable du service
des impôts des particuliers,

Jean-Pierre VASSEUR



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU GRAND LILLE

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE GRAND LILLE EST

Le Comptable, responsable de Service des Impôts des Particuliers de Grand Lille Est,

Vu l'article 14 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu l'article V-1° de l'Instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation des services des comptables publics,

Vu le protocole conclu entre les responsables des SIP de Lille Nord et Grand Lille Est et relatif à l'accueil des contribuables,

Donne par la présente , procuration à

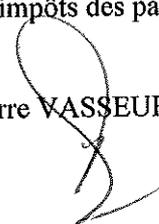
- Mme Thérèse VERCRUYSSSE, Agent d'Administration Principal
- Mr François BIENCOURT, Agent d'Administration Principal
- Mr Eric PRUVOST, Agent d'Administration Principal
- Mr Stanislas VERHILLE Agent d'Administration
- Mme Nathalie NOULLEZ Agent d'Administration
- Mme Marie Christine DERDA Contrôleur
-
-

Pour signer en son nom les quittances délivrées aux parties versantes pour les versements effectués en espèces aux guichets du SIP.

Lille le 1er septembre 2012

Le Comptable, responsable du
service des impôts des particuliers,

Jean-Pierre VASSEUR



Adjoints au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Grand-Lille-Est...
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente** de signature est donnée à Mlle Asuman CAGLAR, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15000 euros***;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure 30 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.****

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Mr Fabrice Zavagno, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15000 euros***;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure 30 000 euros ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.****

Article 3 :

- *****En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mlle Asuman CAGLAR et Mr Fabrice Zavagno, délégation de signature est en outre donnée à Mmes Jeannette DEFENAIN, Henriette MATHERN, Sophie VIEGAS, et Mr Louis DELBROEUVÉ contrôleurs, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.****

Article 4. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Préfecture du Nord.

A Lille, le 1^{er} septembre 2012

Le comptable, responsable du SIP Jean Pierre VASSEUR



Lille le 1er septembre 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LILLE CITE
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE GRAND
LILLE EST
CITE ADMINISTRATIVE—BP 60581
59023 LILLE Cedex
TÉLÉPHONE 03 20 97 47 70
MÉL. : sip.grand-lille-est@dgfip.finances.gouv.fr

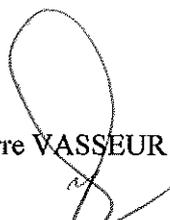
POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de
9h à 16h
Avec ou sans RDV
Affaire suivie par :
Téléphone : 03 20 97 47 70
Télécopie : 03 20 52 52 18
Réf à rappeler :

Liste des agents à l'accueil délégation gracieux contentieux (tableau)

Titulaires :

M Fabrice ZAVAGNO inspecteur 15000€
Mme Nathalie NOULLEZ contrôleuse : 10000€
M Pascal FAUQUET contrôleur principal : 10000€
M Cedric BENOIT contrôleur : 10000€
MR Didier VANSEVEREN contrôleur : 10000€
Mme Doriane BECUE contrôleuse : 10000€
M François BIENCOURT AAPI : 2000€
M Eric PRUVOST AAPI : 2000€
Mme Bernadette VANGHELUWE AAP : 2000€



Jean Pierre VASSEUR

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012245-0022

**signé par Philippe PACALIN, comptable du SIE de LE QUESNOY
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Service des Impôts des entreprises de LE
QUESNOY - Arrêtés de délégation de
signature

Arrêté portant délégation

Le comptable du service des impôts des entreprises de LE QUESNOY,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de LE QUESNOY dont les noms suivent :

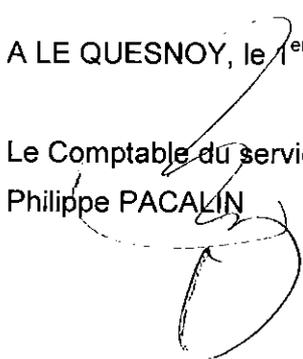
- M Sylvain LAFONTAINE Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Annie CARDON Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de LE QUESNOY

A LE QUESNOY, le 1^{er} Septembre 2012

Le Comptable du service des impôts des entreprises

Philippe PACALIN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

Le comptable du service des impôts des entreprises de LE QUESNOY,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de LE QUESNOY dont le nom suit :

- M MERESSE Dominique Inspecteur des Finances Publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de LE QUESNOY .

A LE QUESNOY le 1^{er} SEPTEMBRE 2012

Le Comptable Public du Service des Impôts des Entreprises,

Philippe Pacalin



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LE QUESNOY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création du service des impôts des particuliers de LE QUESNOY

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à M MERESSE Dominique, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 ,00 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure 15 000,00 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service des Impôts des Particuliers de LE QUESNOY.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE

A LE QUESNOY, le 01/09/2012

Le Comptable, Responsable du service des impôts des particuliers,

Philippe Pacalin

Décision portant délégation de signature

Le comptable du service des Impôts des Entreprises de LE QUESNOY,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.257 A ;

Décide :

Art. 1.^{er}

– Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des Impôts des Entreprises de LE QUESNOY dont les noms suivent :

- M. Dominique MERESSE, Inspecteur,
- M. Christian BISIAUX, Contrôleur principal,
- M. Sylvain LAFONTAINE, Contrôleur principal,
- Mme Annie CARDON, Contrôleuse principale,

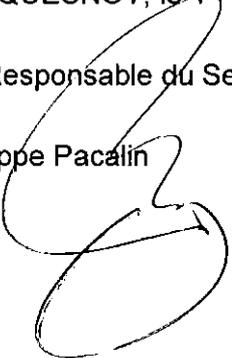
Art. 2.

– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Entreprises de LE QUESNOY

A LE QUESNOY, le 1^{er} Septembre 2012

Le Responsable du Service des Impôts des Entreprises

Philippe Pacalin



Délégation en matière de délai de paiement et de remise de majoration

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LE QUESNOY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création du service des impôts des particuliers de LE QUESNOY,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents des Finances Publiques désignés ci-après :

Mme DURIEUX Marie-Pierre, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

M. PLACE Jean-Luc, Agent d'administration Principal des Finances Publiques

M. BIZIAUX Georges, Agent d'administration des Finances Publiques

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros pour Mme DURIEUX et 200 euros pour M. BIZIAUX.

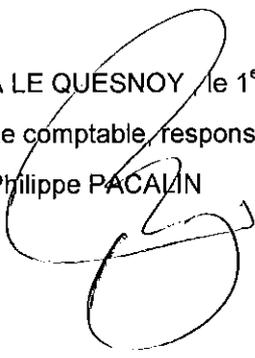
- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros pour Mme DURIEUX, 3 mois et 3000 euros pour M.PLACE et 4 mois et 2000 euros pour M.BIZIAUX.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE

A LE QUESNOY, le 1^{er} Septembre 2012

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Philippe PACALIN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

Le comptable du service des impôts des entreprises de LE QUESNOY,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de LE QUESNOY dont les noms suivent :

- M Sylvain LAFONTAINE
- Mme Annie CARDON.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de LE QUESNOY

A LE QUESNOY, le 1^{er} Septembre 2012

Le Comptable du service des impôts des entreprises

Philippe PACALIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Laurent COURCOL, directeur interrégional
le 24 Septembre 2012**

Préfecture de la Région Haute- Normandie

Décision N ° 514/2012 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 24 septembre 2012

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord

DECISION n° 514 /2012

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 janvier 2012, nommant M. Pierre de BOUSQUET préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-82 du 5 mars 2012 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

DECIDE :

- M. DASSONVILLE Patrick Chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque
- M. ROMIGUIERE Joël Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque, responsable du pôle opérationnel de Dunkerque
- M. DELCOURT René Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque - responsable des pôles opérationnels de Boulogne-sur-Mer et Saint-Valéry sur Somme
- M. HILAIRE Rémy Chef de la subdivision des phares et balises du Havre
- Mme VANHEE Roxane Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR du Havre
- M. LUSVEN Laurent Chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. GIRAL Fabrice Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. RAVET Philippe Subdivision des phares et balises du Calvados
- M. MALGORN Philippe Chef de la subdivision des phares et balises de la Manche
- M. NOËL Thierry Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable de la filière de Cherbourg
- Mme LEVALLOIS Régine Adjointe au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable de la filière de Granville

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. BRANTONNE Pascal Ingénieur d'armement de l'unité moyens nautiques de la DIRM - Cherbourg
- M. SCHNEIDER Frédéric Commandant PAM THEMIS - Cherbourg
- M. SAUVAGE Christian Commandant PAM THEMIS - Cherbourg

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande pour l'achat de carburant naval, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M MIRGAINE Jérôme Responsable de l'unité moyens généraux de la division stratégie
- M. SELLAM David Chef de la Mission territoriale de Basse-Normandie – Caen
- M. ROCHE Thomas Chef de la mission territoriale Nord - Pas-de-Calais - Picardie – Boulogne sur Mer –
- M. MAES Guillaume Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. APTEL Denis Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. MEDEGAN Camille Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. JEHANNO Pascal Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer

- M. FANONNEL Mathieu	Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Ouest - Le Havre
- Mme SANQUER Sophie	Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen
- M. GACHIGNAT Cyrille	Chef du centre de sécurité des navires Manche-Calvados – Caen
- M. MACE DE GASTINES Thibaut	Chef du service technique du CROSS JOBOURG
- M. METAIRIE Francis	Second commandant du PAM THEMIS – Cherbourg
- M. GUILLEMETTE Jean-Luc	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer
- M. MENUGE Gilles	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer
- M. DAVIES Philippe	Chef mécanicien de la VR ARMOISE -Boulogne sur Mer
- Mme MAHEUT Eliane	Directrice du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme BARDOUX Christelle	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme FERON Marie-Claude	Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Fécamp
- M. VARIN Eric	Directeur du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- Mme CRIGNON Agnès	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. TOMAS-ANDRE Tony	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. LEQUENNE Vincent	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg
- Mme GRANDSIRE Chantal	Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Cherbourg

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
 - ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
 - ordres de missions liés aux actions de formation.
- qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 6 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- Mme DECASTEL-SERVA Tania Chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes
Le Havre
- Mme ROUYER Muriel Chef du service ressource, réglementation, économie et
formation – Le Havre
- M. LEDAIN Philippe Chef du service interrégional des phares et balises
Le Havre
- M. VAN DER PUTTEN Denis Chef de la mission coordination des politiques maritimes Le
Havre
- M. VIAL Jean-Luc Responsable de l'unité informatique – Le Havre
- M. LEFORT Mathieu Médecin des gens de mer à Dunkerque
- M. HESSEL Gérard Médecin des gens de mer à Boulogne-sur-Mer
- M. SAUNIER Frédéric Médecin des gens de mer au Havre
- Mme BEAUCHER Anne-Sylvie Médecin des gens de mer au Havre
- M. REMAZEILLES Jean-Marie Médecin des gens de mer à Caen
- M. GASPAR Lionel Médecin des gens de mer à Cherbourg

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 7 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. LUCAS Bruno Secrétaire du centre de sécurité des navires Seine-Maritime
Est – Rouen

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les bons de transport SNCF

Article 8 : subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

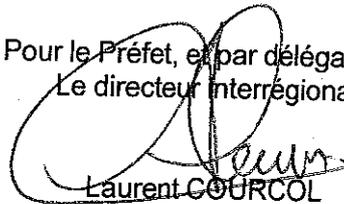
- | | |
|--------------------------------|---|
| - M. CLEMENT Gwenaël | Unité moyens nautiques de la DIRM – Cherbourg |
| - Mme TIERTANT Brigitte | CROSS Gris-Nez - Audinghen |
| - Mme DESPREZ Pascale | CROSS Jobourg |
| - M. VIAL Jean-Luc | Division stratégie– unité informatique – Le Havre |
| - M. BURNOUF Jean-Pierre | Subdivision des phares et balises de la Manche |
| - Mme PINEAU Armelle | Subdivision des phares et balises de la Manche |
| - M. VANSTAEVEL Nicolas | Subdivision des phares et balises de la Manche |
| - M. COUILLANDRE Jean-François | Subdivision des phares et balises de la Manche |
| - M. DESRIAC Alain | Subdivision des phares et balises de la Manche |
| - Mme CONAN Isabelle | Subdivision des phares et balises de la Manche |

à l'effet de signer les bons de commande issus du centre de prestations comptables mutualisé (CPMC) et en tant que valideur le service fait.

Article 9 : La décision n° 330/2012 du 18 juin 2012 est abrogée.

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie - Haute-Normandie et Basse-Normandie.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur interrégional



Laurent COURCOL

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR RO

Préfectures 14-50-59-62-80

Direction régionale des finances publiques de Rouen

Direction départementale des finances publiques d'Evreux

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Nord - Pas de Calais - Picardie et Basse-Normandie

Mmes CORNEE – LEMESLE - MOREL - PREZOT – LECHEVALIER – PORT

Intéressés -unité informatique - dossier

ANNEXE I - 1676 DIRM MEMN Matrice des profils Argos - Ne figurent dans la matrice que les agents ayant d'autres profils que le seul profil d'agent « missionné ».

LISTE DES AGENTS		PROFIL ARGOS (à paramétrer dans gestion des droits)							à désigner hors Argos		à désigner hors Argos	
Agents		Fonction	Agent missionné	Chargé de voyage	Signataire OM (électronique)	Gestionnaire	Signataire EDF	Signataire OM	Signataire EDF	Signataire OM		
Anne CORNEE	Secrétaire générale	X	X						X		X	
3876 DIRM MEMN	Adm. Délégué											
3876												
Marie-France MOREL	SG	X										
Audrey LEMESLE	SG adjointe	X	X		X				X		X	
Jérôme MIRGAINE	SG adjointe	X	X		X				X		X	
Carole PREZOT	Responsable Unité A	X	X		X				X		X	
Karine LECHEVALIER	Responsable Unité A	X	X			X			X		X	
Valérie PORT	Agent Unité AF	X				X						
Marie LEVARAY	Agent Unité AF	X				X						
Muriel TREGOAT	Agent Unité AF	X				X						
Michelle NOIRET	Agent Unité MG	X		X		X						
Pascal BREDEL	Agent Unité MG	X		X		X						
Laurent COURCOL	Agent Unité MG	X		X		X						
Jean-Paul GUENOLE	Directeur	X										
Patrick SANLAVILLE	Directeur adjoint	X			X				X		X	
Autres UA (non gestionnaires)	Directeur adjoint	X			X				X		X	
3576 A DIRM MEMN	Director	X			X				X		X	
Laurent COURCOL		X			X				X		X	
3576 A												
Jean-Paul GUENOLE	Directeur	X			X							
Patrick SANLAVILLE	Directeur adjoint	X			X				X		X	
Muriel TREGOAT	Directeur adjoint	X			X				X		X	
Michelle NOIRET	Agent Unité MG	X			X				X		X	
Pascal BREDEL	Agent Unité MG	X		X	X				X		X	
Laurent COURCOL	Agent Unité MG	X		X	X				X		X	
Jean-Paul GUENOLE	Agent Unité MG	X		X	X				X		X	
Patrick SANLAVILLE	Directeur	X				X						
Jean-Paul GUENOLE	Directeur adjoint	X				X			X		X	
Anne CORNEE	Directeur adjoint	X				X			X		X	
Marie-France MOREL	SG	X				X			X		X	
Audrey LEMESLE	SG adjointe	X				X			X		X	
3876 F DIRM MEMN	SG adjointe	X				X			X		X	
Denis VAN DER PUTTEN	SG F	X				X			X		X	
3876 F												
Jean-Louis MATTERA	Cher Mission CPM	X			X							
Muriel TREGOAT	Agent Mission CPM	X			X				X		X	
Michelle NOIRET	Agent Mission CPM	X			X				X		X	
Pascal BREDEL	Agent Unité MG	X		X	X				X		X	
Laurent COURCOL	Agent Unité MG	X		X	X				X		X	
Jean-Paul GUENOLE	Directeur	X				X						
Patrick SANLAVILLE	Directeur adjoint	X				X			X		X	
Anne CORNEE	Directeur adjoint	X				X			X		X	
Marie-France MOREL	SG	X				X			X		X	
Audrey LEMESLE	SG adjointe	X				X			X		X	
3876 H DIRM MEMN	SG adjointe	X				X			X		X	
Muriel ROUYER	SG H	X				X			X		X	
3876 H												
Muriel TREGOAT	Cher service RREF	X			X				X		X	
Michelle NOIRET	Agent Unité MG	X		X	X				X		X	
Pascal BREDEL	Agent Unité MG	X		X	X				X		X	
Laurent COURCOL	Agent Unité MG	X		X	X				X		X	
Jean-Paul GUENOLE	Directeur	X				X						
Patrick SANLAVILLE	Directeur adjoint	X				X			X		X	
Anne CORNEE	Directeur adjoint	X				X			X		X	
Muriel TREGOAT	SG	X				X			X		X	



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012271-0001

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Septembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

ARRETE PORTANT DESIGNATION
D'UNE CONSULTATION DE DEPISTAGE
ANONYME ET GRATUIT AU SEIN DU
SERVICE DES MALADIES
INFECTIEUSES, GEREE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER D'ARRAS



**ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UNE CONSULTATION DE DEPISTAGE ANONYME
ET GRATUIT AU SEIN DU SERVICE DES MALADIES INFECTIEUSES, GEREE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3121-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2004 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2000 relatif aux consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/SD6A/E2/2004/371 du 2 août 2004 relative aux consultations de dépistage anonyme et gratuit ;

Vu la circulaire DGS/R12/2012/222 du 1^{er} juin 2012 relative au financement des consultations de dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le VIH ;

Vu le dossier présenté par le centre hospitalier d'Arras ;

Vu le rapport favorable établi à la suite de la visite sur site effectuée le 23 mai 2012 ;

Sur proposition du directeur général délégué chargé de l'offre de soins,

.....

ARRETE

Article 1er : La consultation de dépistage anonyme et gratuit, située au centre ville d'Arras, boulevard Georges Besnier – BP 91 - 62000 ARRAS cédex, gérée par le centre hospitalier d'Arras, est désignée conformément aux modalités et missions des CDAG décrites dans les circulaires visées ci-dessus, pour une période de trois ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : En cas de changement de locaux, d'organisation ou de fonctionnement, le centre hospitalier d'Arras s'engage à informer l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais qui pourra décider d'une nouvelle visite.

Article 3 : La consultation de dépistage anonyme et gratuit fournit trimestriellement à l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais un bilan d'activité conforme au modèle dont la forme est définie par arrêté ministériel.

Article 4 : Si les modalités de fonctionnement de cette consultation cessent d'être conformes aux dispositions prévues par la désignation, la présente désignation pourra faire l'objet, à l'issue d'un délai de mise en demeure, d'une suspension ou d'un retrait.

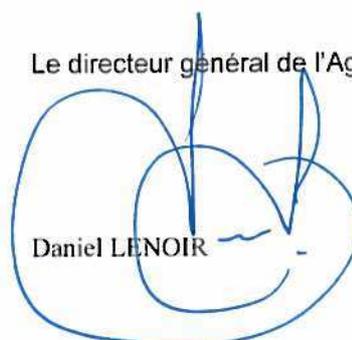
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de justice administrative.

Article 6 : Le directeur général délégué chargé de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le

27 SEP. 2012

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,


Daniel LENOIR